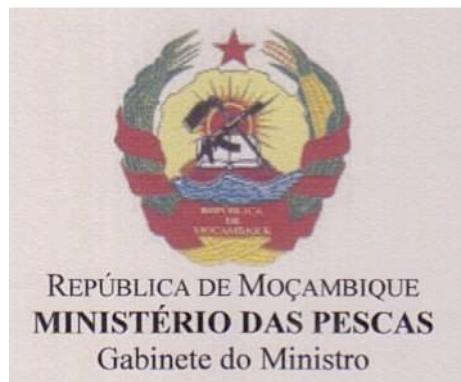


Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Le 28 janvier 2011

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien,
Victoria, Seychelles

Réf. : 15/GM/2011

Objet : Accession au statut de partie coopérante non contractante de la Commission des thons de l'océan Indien — Rapport du Mozambique au Secrétariat de la CTOI.

Cher Monsieur,

Le cabinet du Ministre des pêches a avalisé la participation du Mozambique à la CTOI en tant que partie coopérante non contractante. En novembre 2010, la République du Mozambique, représentée par son Ministre des pêches, a demandé à accéder au statut de partie coopérante non contractante de la Commission des thons de l'océan Indien, établie et approuvée lors de la 105^e session du Conseil de la FAO en novembre 1993. Accompagnant notre demande, nous avons fourni notre déclaration d'engagement à respecter les résolutions de la CTOI et un rapport sur les mesures en place pour garantir le respect par les navires domestiques et étrangers opérant dans nos eaux.

Pour compléter notre candidature, au titre de l'article 3 de la Résolution 03/02 de la CTOI, nous vous fournissons les informations requises dans le rapport ci-joint intitulé « Rapport du Mozambique au Secrétariat de la CTOI pour l'accession au statut de partie coopérante non contractante de la Commission des thons de l'océan Indien ».

Cordialement,

